AUSIME ÉNERGIE INC.
Le 1er octobre 2026

Madame Johanne Skelling
Secrétaire de la Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Recommandations sur le GNR destiné au transport
Dossier R-4353-2026

Madame la Secrétaire,

Au nom d'Ausime Énergie Inc., je recommande que le développement de la filière québécoise du gaz naturel renouvelable (GNR) passe par sa commercialisation auprès de stations de ravitaillement dédiées au transport, notamment au transport lourd. Le déploiement des usines devrait ainsi être arrimé à celui des stations et à des engagements d'achat des transporteurs.

Cette approche offrirait un débouché au GNR québécois pour remplacer le diesel et pourrait permettre de valoriser les unités de conformité du Règlement sur les combustibles propres, selon les conditions applicables. Les revenus du carburant et de ses attributs environnementaux devraient contribuer à financer cette chaîne de valeur et à réduire le recours à la socialisation des surcoûts auprès de la clientèle gazière.

Dans ce modèle, les producteurs de GNR ne devraient subir aucune réduction du prix maximal admissible du seul fait que leur production atteint ou dépasse 5 millions de mètres cubes par année. Ce seuil peut, à mon avis, décourager l'augmentation des volumes et limiter la valorisation des matières organiques disponibles, même lorsque les débouchés dans le transport sont démontrés.

Je recommande donc, pour les achats de GNR effectués par un distributeur et destinés à ces stations, de retirer le seuil de 5 Mm^3 comme critère d'abaissement du prix maximal. La même balise de 45 $/GJ en dollars de 2022, avec l'indexation applicable, devrait pouvoir s'appliquer aux projets de toute taille, sous réserve de la justification économique des contrats. La décision D-2026-037 maintient actuellement une balise de 35 $/GJ en dollars de 2022 pour les volumes de 5 Mm^3 et plus.

En parallèle, les contrats de gré à gré entre les producteurs de GNR et les transporteurs illustrent déjà l'intérêt économique de ce modèle. La valorisation des attributs environnementaux conservés par le producteur de GNR peut lui procurer une marge tout en permettant de vendre la molécule à un prix raisonnable et compétitif au transporteur. Celui-ci peut ainsi réduire ses coûts d'exploitation et améliorer sa compétitivité. Cette complémentarité entre la valeur du carburant et celle des attributs environnementaux favorise le développement du marché du gaz naturel comprimé (GNC) au Québec.

J'invite également les ministères concernés à bonifier les subventions aux producteurs de GNR pour l'ajout de stations de GNC sur leurs sites de production, ainsi que pour des stations de GNC hors site de production arrimées à ces producteurs, notamment dans la filière du GNR agricole.

Je vous remercie de considérer cette recommandation et demeure disponible pour en préciser les modalités.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire, mes salutations distinguées.



Pierre-Yves Aubut-Simard
Président-directeur général
Ausime Énergie Inc.